



## CCAS DE LE FENOILLER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° DEC 2024-002

Objet : **Attribution d'une aide financière de 122,39 € - frais de réparation d'un véhicule**

#### La présidente du CCAS du FENOILLER,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et ses articles 123.1, L.123-2, L.123-5,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration, n° 2021\_02\_03, du 1<sup>er</sup> février 2021 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS du Fenouiller a validé le règlement intérieur du CCAS définissant, en son article 21, le rôle de la commission permanente ; Celle-ci a pour compétence, notamment, de statuer sur l'attribution des aides sociales facultatives,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration, n° 2021\_03\_03, du 15 mars 2021 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS du Fenouiller a délégué à sa Vice-Présidente, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant l'attribution de l'ensemble des prestations sociales mises en place par le Conseil d'administration,

**Considérant** la saisine de la commission permanente en date du 22 janvier 2024, afin de statuer sur la demande d'aide financière d'un administré, bénéficiaire du RSA et de dons de la banque alimentaire ; Ce Monsieur a dû effectuer suite au contrôle technique de son véhicule qui est indispensable à son autonomie, de menus travaux de réparations préalablement à la contre visite du contrôle technique. Ce Monsieur a réglé les frais de la visite et de la contre-visite du contrôle technique mais ne dispose d'aucune capacité financière pour régler la facture du garage d'un montant de 122,39 €.

#### DECIDE

- **D'accorder** une aide de 122,39 € € afin qu'il puisse réduire les risques de pannes, d'accidents ou d'usure prématurée. Cette aide sera versée au Garage « SARL ELIT AUTO » à Saint Gilles Croix de Vie.
- **Dit que** la présente décision sera inscrite au registre des décisions du CCAS, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Le Fenouiller, le 2 février 2024

La Présidente du CCAS,  
Isabelle TESSIER

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse : [le.fenouiller@lefenouiller.fr](mailto:le.fenouiller@lefenouiller.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier  
Date de signature : 02/02/2024  
Qualité : Président du CCAS du Fenouiller

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.